

Convention de partenariat dans le cadre du dispositif POINT ACCUEIL INSTALLATION

ENTRE

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, représentée par son Président Monsieur Patrice Jacquin - 52 avenue des Iles – 74994 ANNECY cedex 9 en sa qualité de « Point Accueil Installation

ET

INITIATERRE, représentée par Jérôme DETHES en sa qualité de structure prestataire d'accompagnement.

Vu l'article D 343-21 du décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des agriculteurs,

Vu l'appel à candidature et le cahier des charges sur le Point Accueil Installation publiés le 7 novembre 2014 par la DRAAF Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté de labellisation 14-249 du 17 décembre 2014 de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc en tant que Point Accueil Installation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : PRÉAMBULE

Dans le cadre de la politique nationale et régionale pour l'installation en agriculture, le Point Accueil Installation est la « porte d'entrée unique » chargée d'accueillir et de coordonner l'accompagnement de proximité de tous celles et ceux qui souhaitent s'installer en agriculture, qu'ils soient demandeurs ou non des aides auprès des pouvoirs publics.

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc a été labellisée Point Accueil Installation pour les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie et s'est engagée en cela à respecter le cahier des charges régional des PAI.

Celui-ci mentionne notamment que « *le Point Accueil Installation, en s'appuyant sur un réseau d'accompagnement pluraliste, est la structure pivot pour accueillir, orienter et accompagner tout porteur de projet.* »

Pour cela il s'engage à « *travailler avec l'ensemble des partenaires impliqués dans l'accompagnement à l'installation et à la transmission au niveau du département par la signature de conventions de partenariat* »

Article 2 : OBJET

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc – en tant que Point Accueil Installation et le partenaire en tant que structure susceptible de proposer un accompagnement à un porteur de projet d'installation en agriculture.

Ce partenariat a pour vocation de permettre :

- à tout porteur de projet d'installation en agriculture d'être accueilli, orienté et accompagné dans les meilleures conditions en particulier grâce à l'action du Point Accueil Installation
- au Point Accueil Installation d'exercer au mieux ses missions d'orientation auprès des structures susceptibles d'accompagner un porteur de projet en fonction des besoins détectés par le Point Accueil Installation.

Article 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En tant que partenaire et structure susceptible d'accompagner un porteur de projet d'installation, **INITIATERRE** s'engage à :

- Compléter et transmettre à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc une fiche de présentation de ses coordonnées, des personnes ressources et des accompagnements qu'elle peut proposer à un porteur de projet. Un modèle de cette fiche de présentation est annexé à la présente convention. Le partenaire proposera à minima une mise à jour annuelle de cette fiche de présentation.
- Transmettre à la Chambre d'Agriculture une plaquette de présentation synthétique des accompagnements proposés ou tout document synthétique présentant la structure, ses activités et services aux porteurs de projet.
- Renvoyer systématiquement tout porteur de projet d'installation en agriculture vers le Point Accueil Installation s'il n'y a pas encore été accueilli.
- Tenir régulièrement informé le Point Accueil Installation de l'avancement du projet de tout candidat orienté par le Point Accueil Installation. Une information annuelle sera exigée à minima.
- Participer à une communication positive sur l'installation en agriculture et le dispositif en faveur de l'installation mis en place dans la région et le département.
- Reconnaître le Point Accueil Installation labellisé comme seul habilité à attester de la réalité de l'engagement des candidats dans le parcours de l'installation. Ces candidats devront obligatoirement avoir eu un entretien avec le Point Accueil Installation.
- Adhérer à la charte d'utilisation des outils de communication du plan régional de communication Installation Transmission.

Article 4 : OBLIGATIONS DE LA CHAMBRE d'AGRICULTURE EN TANT QUE POINT ACCUEIL INSTALLATION

En tant que Point Accueil Installation, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc s'engage auprès du partenaire à :

- Tenir à jour une liste des structures susceptibles d'accompagner un porteur de projet en précisant les coordonnées, les domaines d'activités et les modes d'accompagnement de chaque structure. Cette liste sera créée sur la base des informations fournies par la fiche de présentation présentée en annexe. Cette liste sera mise à jour a minima une fois par an sur la base des informations transmises par les signataires d'une convention de partenariat. Cette liste sera remise à tout porteur de projet reçu au Point Accueil Installation.
- Informer un porteur de projet de toutes les structures d'accompagnement susceptibles de l'accompagner pour répondre aux besoins qui ont été repérés.

- Réunir annuellement tous les partenaires du Point Accueil Installation pour une réunion d'information et de bilan de l'activité.
- Participer à une communication positive sur l'installation en agriculture et le dispositif en faveur de l'installation mis en place dans la région et le département.

Article 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Cette convention de partenariat ne comprend aucune modalité financière spécifique liée aux engagements pris par chaque partie.

Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de la date de labellisation du Point Accueil Installation de **Haute-Savoie**, soit du 01 janvier 2015.

Article 7 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend concernant l'exécution de la présente convention ou sur le dispositif global d'accompagnement à l'installation fera l'objet d'une discussion amiable interne avant toute portée à connaissance publique ou tout recours juridique devant le tribunal compétent.

Fait à Annemasse, le 22 mai 2015

(en deux exemplaires originaux, chaque partie conservant un original)

Pour la Chambre d'agriculture d'agriculture Savoie Mont-Blanc, Le Président, Patrice JACQUIN	Pour INITIATERRE, Le Président, Jérôme DETHES
--	---